



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 105/2020

ARRETE DU MAIRE

Ordonnant le lancement d'une enquête publique Sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles L 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 04/2019 en date du 24 janvier 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26/2020 en date du 11 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'Etat associés, des Personnes Publiques Associées autres que l'Etat, des personnes publiques consultées et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 3 août 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) désignant Madame Anaïs SOKIL, en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Witz pour une durée de 35 jours consécutifs soit du samedi 17 octobre 2020 à 9h au samedi 21 novembre 2020 à 12h.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- Maintenir un village dynamique et attractif,
- Poursuivre les connexions et l'ouverture sur le territoire élargi,
- Assurer un cadre de vie agréable et préserver les caractères naturels du territoire.

ARTICLE 2 : Madame Anaïs SOKIL, exerçant la profession de directrice d'études environnement, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par décision n° E20000031/95 du 03/08/2020.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront mis à

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

disposition à la mairie de Saint-Witz, place Isabelle de Vy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir, du lundi au mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, les jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 15h à 19h et les samedis de 9h à 12h et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n°95-024-2019 en date du 20 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de PLU à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.saint-witz.fr (glisser votre curseur sur LA COMMUNE LA MAIRIE en haut de l'écran d'accueil, cliquez sur « urbanisme » dans le menu qui s'est affiché)

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Mairie de Saint-Witz, Enquête publique PLU 2020, place Isabelle de Vy, 95470 SAINT-WITZ ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Saint-Witz, place Isabelle de Vy.

Et/ou selon les modalités choisies

- A l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, sur la boîte courriel dédiée spécifiquement à cette enquête : plu2020@saint-witz.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour. Tous les éléments seront disponibles en ligne : www.saint-witz.fr

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Saint-Witz, place Isabelle de Vy, les :

- **Permanence 1 : samedi 17 octobre, 9h-12h (ouverture de l'enquête) ;**
- **Permanence 2 : jeudi 22 octobre, 16h-19h ;**
- **Permanence 3 : jeudi 29 octobre, 16h-19h ;**
- **Permanence 4 : mardi 3 novembre, 15h-18h ;**
- **Permanence 5 : vendredi 13 novembre, 16h-19h ;**
- **Permanence 6 : samedi 21 novembre, 9h-12h (clôture de l'enquête).**

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à **M. le Maire, place Isabelle de Vy, 95470 SAINT-WITZ ou par courriel mairie@saint-Witz.fr**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêtrice, clos et signé par lui.

La commissaire-enquêtrice dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie, place Isabelle de Vy, 95470 SAINT-WITZ, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-witz.fr> (Glisser votre curseur sur LA COMMUNE LA MAIRIE en haut de l'écran d'accueil, cliquer sur « urbanisme » dans le menu qui s'est affiché).

ARTICLE 6 : Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95027) cedex, 2-4 bld de l'Hautil, B. P. 30322.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Parisien et la Gazette.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune <https://www.saint-witz.fr>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Saint-Witz, le 17 septembre 2020

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

